

LETTRE D'ADHESION ET REGLEMENT INTERIEUR

Nom.....

(Entreprise, organisme, collectivité, personne physique)

Adresse.....
.....

Code postal :Ville :Pays :

Tél. :Fax :E-mail :

Représenté par :

(Pour les entreprises et organismes)

Fonction :

Pour l'année 2026 le montant de la cotisation est fixé à :

A. Start up	250 €
B. Entreprise ou structure de moins de 500 000 €HT de chiffre d'affaires :	700 €
C. Entreprise ou structure de moins de 5 millions €HT de chiffre d'affaires :	1 000 €
D. Entreprise ou structure de moins de 10 millions €HT de chiffre d'affaires :	1 500 €
E. Entreprise ou structure de plus de 10 Millions €HT de chiffre d'affaires :	3 000 €
F. EPCI ou Syndicat mixte de plus de 1M d'habitant :	1 500 €
G. EPCI ou Syndicat mixte de plus de 100 000 habitants :	1 000 €
H. EPCI ou Syndicat mixte de moins de 100 000 habitants :	700 €
I. Commune de plus de 100 000 habitants :	700 €
J. Commune de moins de 100 000 habitants :	500 €
K. Commune de moins de 10 000 habitants :	200 €
L. Commune membre d'un EPCI membre :	200 €
M. Université :	500 €
N. Région et Département :	1 500 €

Date :

Signature et cachet de la société :
.*Une facture vous sera envoyée dès réception de votre inscription.**Cette adhésion est renouvelée chaque année à la date anniversaire par accord des 2 parties.*

L'ADCET est une Association de loi 1901 exempté de TVA

Numéro de siren : 812 406 205 00011

Siège social : 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron

REGLEMENT INTERIEUR

MEMBRES

Sont membres adhérents de l'association les personnes morales qui participent aux activités de l'association et qui acquittent la cotisation annuelle. On distingue parmi eux les territoires et les associations, les établissements d'enseignement public et les autres membres.

Les avantages des membres adhérents sont les suivants :

- Leur noms et logos apparaissent dans toutes les publications et manifestations de l'ADCET: Tect-info, communiqués de presse, expositions, brochure.
- Leur noms et logo apparaissent avec un lien sur le site de l'ADCET.
- Ils peuvent enregistrer gratuitement jusqu'à deux personnes aux réunions de l'ADCET. (Assemblée générale, Assises, ...).
- Ils ont le droit de participer aux groupes de travail.
- Ils ont accès gratuitement sur le site à toutes les publications de l'ADCET disponibles dans la section réservée aux membres : documents de travail, études, comptes rendus de réunion, courriers et mails de l'ADCET.
- Ils bénéficient de conditions particulières pour participer aux voyages d'études et séminaires de formation organisés par l'association.
- Ils ont un droit de vote aux assemblées générales de l'association.

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association ADCET peut à tout moment accueillir de nouveaux membres sur remise d'une demande écrite au Président. L'admission des membres adhérents est décidée par le bureau.

EXCLUSION

Seuls les cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle et motif grave (Non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association ou fautes intentionnelles) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par l'assemblée à la majorité simple et seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du bureau par lettre recommandée et ce dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

DEMISSION

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa démission au Président de l'association. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.